

Prise de position du Conseil d'éthique de la statistique publique suisse

«**Quelle politique à l'égard des étrangers souhaitez-vous?**», UDC, 27 juillet 2010

Contexte

A la suite de l'introduction de la libre circulation des personnes et de l'ouverture des frontières, la Suisse aurait perdu, selon l'UDC, le contrôle de l'immigration. Aussi ce parti politique a-t-il « décidé de lancer une consultation pour inviter la population à définir les principes fondamentaux d'une politique digne de ce nom à l'égard des étrangers ». Dans le « tous ménages » titré « *Quelle politique à l'égard des étrangers souhaitez-vous ?* » (27 juillet 2010)¹, où ce projet de consultation est exposé, l'UDC indique notamment que « toutes les manipulations statistiques et tous les trucages politiques sont bons pour tromper la population suisse sur la proportion réelle d'étrangers vivant dans notre pays ».

L'Office fédéral de la statistique (OFS), mentionné comme source dans certains graphiques présentés dans ce « tous ménages », constate que de nombreux chiffres cités sont inexacts. Il a ainsi pris position en rectifiant les données et les allégations figurant dans ce document².

Point de vue du Conseil d'éthique

Le Conseil d'éthique observe – une nouvelle fois – que, pour mener à bien son projet politique, l'UDC n'hésite pas à diffuser des chiffres inexacts.

Il salue la réaction de l'OFS, qui, conformément à l'article 8 de la Charte statistique publique de la Suisse, a usé de son droit de faire des observations sur les interprétations erronées et les usages abusifs des résultats publiés.

De son côté, le Conseil d'éthique de la statistique publique de la Suisse observe que l'argumentaire de l'UDC repose aussi sur une confusion conceptuelle. Dans son « tous ménages », l'UDC indique que la population étrangère devrait comprendre les clandestins, les frontaliers ainsi que les requérants d'asile, catégories de personnes qui, *de facto*, ne sont pas prises en compte dans la statistique des étrangers (cf. pages 6 et 7 du « tous ménages »).

Si l'on peut regretter que les requérants d'asile ne soient pas pris en considération par la statistique fédérale des étrangers au sens strict, il est erroné (ou de mauvaise foi) de reprocher à la statistique officielle de ne pas prendre en compte les frontaliers qui, par définition, résident à l'étranger et les clandestins qui, logiquement, ne peuvent faire l'objet d'un dénombrement fiable.

Enfin, s'insurger, comme le fait l'UDC en marge de son argumentaire (cf. page 7 du « tous ménages »), contre l'assimilation des personnes naturalisées à des Suisses dans les statistiques de l'assurance-chômage repose sur un raisonnement captieux.

¹ Ce « tous ménages » est disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.consultation-populaire.ch/pdf/consultation-populaire.pdf>.

² La prise de position de l'OFS est consultable à l'adresse Internet suivante : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/03.parsys.99096.downloadList.24313.DownloadFile.tmp/udc3.pdf>.

Selon l'article 13 de la Charte statistique publique de la Suisse, la crédibilité de la statistique publique repose sur des concepts, des méthodes et des règles relatifs à la collecte, au traitement et à la diffusion des informations statistiques déterminés en fonction de standards professionnels, de méthodes scientifiques et de règles déontologiques, de sorte que les résultats statistiques représentent la réalité avec fidélité.

Pour le Conseil d'éthique, suivre les recommandations de l'UDC en matière de dénombrement de la population étrangère ne peut que violer l'article précité.

Septembre 2010